



PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES 2023

Liste des pièces justificatives acceptées pour l'instruction de votre demande :

- Procès-verbal de l'assemblée générale, du bureau ou du Conseil d'Administration ;
- Délibération passée en conseil d'administration ;
- Attestation indiquant que l'association s'engage à tenir les formations demandées dans le cadre du FDVA1 2022 et que celles-ci ont fait l'objet d'un vote en assemblée générale ou en conseil d'administration.

Les pièces listées ci-dessus devront comporter obligatoirement les noms des actions de formation, leurs ordres de priorité et leurs descriptions et pour les demandes pluriannuelles une présentation détaillée du plan de formation prévu sur les 3 années :

Exemple (demande annuelle) :

- Action 1 : intitulé de formation
- Action 2 : intitulé " "
- Action 3 : intitulé " "
- Etc...

Ces documents devront être datés, signés (avec fonction du signataire) et tamponnés.